Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260321-D2026_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-38

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six
Le 21 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mars 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mme LAUNAY, M. DANIEL, Mme LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : M. ORJEBIN Pascal

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune de NOYAL-MUZILLAC un effectif maximum de six adjoints. Il vous est donc proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** la création de 4 postes d'adjoints
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout arrêté ou autre document relatif aux postes adjoints

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON